

CONDITION GENERALES D'ACHAT

Les présentes Conditions Générales d'Achats s'appliquent à tous éléments composants les lampadaires solaires autonomes (ci-après désignés les « Produits ») achetés par FONROCHE LIGHTING (ci-après « FL ») à ses FOURNISSEURS. **Les présentes conditions générales d'achats sont systématiquement annexées aux Bons de Commandes adressés au FOURNISSEUR des Produits.** En conséquence, l'acceptation de tout Bon de Commande emporte acceptation automatique et sans réserve par le FOURNISSEUR des présentes conditions générales à l'exclusion de toutes autres sous réserve toutefois de conditions particulières qui auraient pu être convenues par Contrat séparé entre le FOURNISSEUR et FL.

1. Produit

Les Produits se doivent d'être strictement conformes aux Définitions Techniques (Comprenant le Cahier des Charges, les Plans ainsi que toute autre documentation technique fournie par FL ainsi que tout écrit spécifiant un besoin particulier au regard du produit) indiquées par FL au plus tard au moment de la commande. Aucune modification de quelque nature que ce soit ne pourra être appliquée au Produit sans l'accord préalable et écrit de FL. Dans le cas contraire FL se réserve le droit de faire application de la procédure de retour exposée à l'Article 6 des présentes conditions générales d'achat.

2. Formation de la vente

La vente est considérée comme parfaite à la validation du Bon de Commande par retour écrit.

Le FOURNISSEUR est tenu de d'accuser réception de la commande dans un délai de 5 jours ouvrés. Tout délai de réponse supplémentaire sera susceptible d'être déduit du délai de livraison.

Tout commencement d'exécution d'une commande vaut acceptation tacite des présentes conditions générales d'achat.

3. Incessibilité de la commande

Le FOURNISSEUR s'engage à assurer personnellement la commande passée par FL, il ne peut en aucun cas céder directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit de tout ou partie de la Commande. Il ne pourra en aucun cas faire sous-traiter ses prestations sans l'accord préalable et écrit de FL.

4. Transport

4.1. Livraison

A défaut d'indication contraire dans le Bon de Commande, le transport sera réputé être à la charge du FOURNISSEUR. Ce dernier est strictement tenu de se conformer au délai de livraison fixé dans le Bon de Commande. En cas de dépassement de frais de transport prévus aux Conditions Particulières, le FOURNISSEUR aura à sa charge le paiement de ce surplus. Le FOURNISSEUR devra se conformer aux règles d'accès du site de livraison et notamment ses horaires d'ouverture. A défaut, toute réclamation de sa part, notamment pour déplacement inutile, sera déclarée irrecevable.

Toute livraison supposera l'établissement d'un Bon de Livraison, lequel devra recenser :

- L'identité du FOURNISSEUR.
- La référence article FL et sa désignation des Produits.
- La quantité du Produit
- L'indice de révision de l'article FL.
- Le numéro de lot.
- Le numéro du Bon de Commande

4.2. Transfert de propriété et transfert de risque

Le transfert de propriété et transfert de risque est fonction de l'incoterm conjointement choisi par les Parties dans le Bon de Commande

4.3. Retard

Tout délai supérieur qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord entre les Parties visant à libérer le FOURNISSEUR de son obligation de délai initial est considéré comme abusif.

Dans l'hypothèse d'un retard, des indemnités de retard seront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable, à raison de 0.5% du montant hors taxe de la commande par jour calendaire de retard. Les indemnités ne sont ni libératoires ni exclusives des éventuels dommages et intérêts dont FL pourrait se prévaloir. Les délais permettant le calcul des indemnités de retard débutent le lendemain du jour :

- De livraison prévu au Bon de Commande lorsque le FOURNISSEUR est en charge du transport.
- De mise à disposition des Produits au transporteur lorsque le transport est à la charge de FL.

Les indemnités s'appliquent sur la totalité de la commande, même si des livraisons, ou des remises de Produits, partielles ont été effectuées.

Dans le cas où le retard viendrait à excéder 14 jours calendaires, FONROCHE pourra résilier la commande.

Le fait que FL n'invoque pas le bénéfice de la présente clause ne saurait être interprété comme une renonciation de sa part au bénéfice des indemnités de retard qui resteront dues jusqu'au terme de la relation contractuelle.

4.4. Marquage

Le FOURNISSEUR doit porter des inscriptions indélébiles sur une (1) face du colis. Ces inscriptions doivent recenser :

- L'identité du FOURNISSEUR.
- La référence article FL et sa désignation des Produits.
- La quantité du Produit
- L'indice de révision de l'article FL.
- Le numéro de lot.
- Le numéro du Bon de Commande

4.5. Refus de livraison

Tout Produit arrivant sur le site de livraison et présentant des non-conformités ou étant endommagé pourra être refusé. La livraison sera alors considérée comme non effectuée.

5. Emballage

L'emballage doit être adapté à la nature de la marchandise et au type de transport demandé. Le FOURNISSEUR s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le matériel soit convenablement protégé contre toute avarie pendant son transport (chargement et déchargement compris), et protégé contre l'exposition aux intempéries et à l'humidité.

Des protections spéciales pourront être convenues dans les conditions particulières.

Le FOURNISSEUR s'engage à réparer intégralement tout dommage résultant d'un défaut d'emballage.

6. Procédure de Retour

Dans l'hypothèse d'une non-conformité du Produit au regard des Définitions Techniques telles qu'exposées à l'article 1, FL se réserve la possibilité de retourner les Produits non-conformes, après notification dans les dix (10) jours ouvrés à compter de la livraison. Cette contestation pourra se faire même si aucun commentaire n'avait été fait sur le Bon de Livraison.

Les frais et l'organisation du retour seront à la charge du FOURNISSEUR qui disposera de cinq (5) jours ouvrés pour effectuer le prélèvement des Produits non-conformes.

FL se réserve également le droit en présence de non-conformités, d'exiger le remplacement ou la réfection des Produits, de réaliser ou faire réaliser ces remplacements par un tiers de son choix au frais exclusifs du FOURNISSEUR ou en dernier lieu de résilier la Commande.

7. Formalités douanières

Le FOURNISSEUR, en qualité d'Exportateur, s'engage à procéder aux formalités relatives à l'expédition des Produits et s'engage dans ce cadre à fournir à FL en qualité d'importateur l'ensemble des informations et justificatifs requis par les administrations et autorités douanières, et notamment mais sans s'y limiter le certificat d'origine.

Le FOURNISSEUR est tenu d'indemniser FL de tout préjudice direct ou indirect résultant d'un manquement à ses obligations susmentionnées.

8. Garantie

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer à FL un Produit conforme à la Définition Technique, le Plan de Qualité, ainsi qu'à la Réglementation en vigueur.

Le FOURNISSEUR garantit FL contre tout vice, caché ou apparent et s'engage à ce titre à se conformer scrupuleusement aux conditions de garanties de solidité, d'apparence, de bon fonctionnement et éventuellement de performance exposées dans les conditions particulières.

A défaut d'informations contraires dans les conditions particulières, pour la durée de la garantie, le FOURNISSEUR prendra en charge l'ensemble des coûts pièces et main d'œuvre lui permettant de conformer les Produits aux engagements susmentionnés.

9. Prix

9.1 Tarif

Les Produits sont facturés selon les tarifs indiqués dans le Bon de Commande. Le FOURNISSEUR reconnaît avoir une parfaite connaissance de ces tarifs et déclare les agréer.

9.2 Conditions de paiement du prix

Sauf stipulation contraire figurant dans les conditions particulières, il est convenu entre les Parties que le règlement s'effectuera sous soixante (60) jours fin de mois à date de facturation.

9.3 Facturation

Les factures doivent être envoyées à FL par le FOURNISSEUR conformément au Bon de Commande, sous réserve de la complète exécution par le FOURNISSEUR de ses obligations relatives à la Commande. Les factures doivent notamment comporter les mentions suivantes :

- Le numéro propre à la facture et sa date.
- L'ensemble des références figurant sur nos Bons de Commande, en particulier son numéro, sa date, son auteur, son incoterm ainsi que toutes autres mentions imposées par l'article 31 de l'ordonnance n°86-1243 du 1er décembre 1986.

10. Propriété intellectuelle

Le FOURNISSEUR déclare détenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la commercialisation des Produits. Il certifie que ces derniers ne contreviennent à aucun droit de tiers, et notamment à aucun droit de propriété intellectuelle, et garantie à ce titre à FL, et ce pour toute la durée d'utilisation des Produits, une possession paisible de la chose vendue.

Le FOURNISSEUR s'engage à ce titre à indemniser FONROCHE des frais et condamnations engendrées par toute procédure diligente à son encontre par des tiers sur le fondement de la violation de droits de propriété intellectuelle inhérents aux Produits.

11. Responsabilité du FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR devra indemniser FL, que ce soit pendant ou après l'exécution de la Commande, de tout dommage, matériel ou immatériel, subi consécutivement à une non-exécution partielle ou totale ou mauvaise exécution de la Commande, de toute perte ou dommage, matériel ou immatériel, ainsi qu'en cas de décès et pour tout dommage corporel causé par le FOURNISSEUR.

La responsabilité du FOURNISSEUR comprend celle de ses sous-traitants, de ses sous-traitants transporteur, des préposés et agents. L'indemnisation susvisée s'étend, le cas échéant, aux frais et condamnations consécutives en cas de procès. Le personnel du FOURNISSEUR sera à tout moment reconnu comme préposé de celui-ci et restera placé sous son contrôle administratif et hiérarchique.

12. Assurance

Le Fournisseur déclare être titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle au titre de ses obligations définies aux présentes Conditions ainsi qu'aux Conditions particulières, et couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et à FL, de son fait ou de celui de ses Produits.

Ces polices sont souscrites pour des montants appropriés eu égard à l'objet de la Commande. Le FOURNISSEUR fournira, à première demande de FL, les attestations d'assurance nominative justifiant de la couverture des risques correspondants. Ces attestations indiqueront le montant et l'étendue des garanties ainsi que leur période de validité et mentionneront que le règlement des primes s'y rapportant a été effectué.

Le FOURNISSEUR pourra être tenu de communiquer à FL une attestation d'assurance faisant état de la couverture des risques ci-dessus exposée sur demande expresse exprimé dans les Conditions Particulières.

13. Force majeure

L'exécution des obligations résultant des présentes Conditions ainsi que des Conditions Particulières sont suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure.

Est considéré comme cas de force majeure, tout fait irrésistible, imprévisible, extérieur aux Parties, correspondant à l'article 1218 du Code civil et ses applications jurisprudentielles.

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable d'un quelconque manquement aux obligations stipulées à sa charge par les présentes Conditions Générales dès l'instant où leur exécution est retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure. La partie manquant à ses obligations pour cas de force majeure doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception le lendemain suivant la date à laquelle elle en a eu connaissance. La notification doit préciser les circonstances constitutives du cas de force majeure et leur incidence sur l'obligation dont l'exécution est retardée, entravée ou empêchée.

Le FOURNISSEUR est tenu du respect de toutes les obligations figurant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'aux Conditions Particulières, dès lors que la disparition de la force majeure est constatée.

14. Déclaration des Parties sur leur capacité

Le FOURNISSEUR, FL, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils prennent aux présentes conditions générales d'achat, et déclarent notamment :

- ne pas être en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- n'être concernés par aucune des dispositions de la Loi, n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises en difficulté ;
- n'être concernés par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que leur état-civil et leurs qualités sont exactes ;
- que leur état-civil et leurs qualités sont exacts ;
- et que les éléments caractéristiques de capital social, siège social, numéro d'immatriculation, dénomination sociale, sont exacts

15. Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles demeureront, pendant toute la durée de la relation contractuelle, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacun les risques de sa propre activité.

Chaque Partie agit exclusivement en son nom et pour son compte de manière non subordonnée et s'interdit de représenter l'autre Partie juridiquement et/ou sous forme de quelque mandat que ce soit.

16. Dispositions diverses

Les Conditions Générales complétées par les Conditions Particulières expriment seuls l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet. Elles annulent et remplacent tout accord, convention, document, engagement ou déclaration, écrit ou verbal, préalablement intervenus ou échangés entre les Parties quant au même objet.

Dans le cas où une disposition des Conditions Générales serait nulle ou inapplicable, la validité des autres dispositions des présentes Conditions n'en sera pas affectée et les Parties s'engagent à amender ladite disposition conformément à la loi applicable et en respectant l'objet et l'économie générale de la relation contractuelle.

17. Confidentialité

FL conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études, échantillons et documents de toute nature, qui ne peuvent être ni copiés, ni communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite, ils doivent lui être restitués à la première demande.

Pendant la durée de ses relations contractuelles avec FL et pendant les cinq (5) années suivant l'expiration de celles-ci, le FOURNISSEUR s'engage à ce que l'ensemble des informations échangées :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles, avec le degré nécessaire de précaution et de protection ;
- Ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres ou agents de son personnel devant les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre des échanges relatifs à l'exécution de la Commande, toute autre divulgation étant interdite ;
- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but et selon d'autres conditions que ceux définis par les Conditions Particulières, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.

Le FOURNISSEUR prendra vis-à-vis de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le respect de cette obligation de confidentialité.

La présente clause s'applique notamment, mais pas uniquement, aux informations techniques et celles relatives à la stratégie commerciale, financière, au développement commercial et technique de FL ainsi qu'à son organisation, qui auraient pu être portées à la connaissance FOURNISSEUR.

Les éventuels échantillons communiqués ne doivent subir aucune altération ou reformulations et ne doivent faire l'objet d'aucunes analyses en vue de les reproduire indûment.

18. Résiliation

Dans le cas d'une inexécution totale ou partielle des obligations incombant au FOURNISSEUR, FL se réserve le droit, à tout moment, de résilier tout ou partie de la commande. La résiliation interviendra après mise en demeure adressée au FOURNISSEUR par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse après un délai d'un (1) mois.

Cette résiliation n'est pas exclusive des éventuels dommages et intérêts dont pourrait se prévaloir FL. La résiliation de la Commande pourra également être prononcée en cas de redressement ou liquidation judiciaire du FOURNISSEUR.

19. Loi applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions sont soumises à la loi française à l'exclusion de toutes les autres législations étrangères.

En cas de contestation relative à la formation, l'interprétation et/ou à l'exécution de la commande, les juridictions d'Agen sont seules compétentes à l'exclusion de toute autre juridiction.